

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blair tendant à l'adoption du 3^e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présentée à la Chambre le vendredi 20 juin 1969.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, c'est l'arrogance du gouvernement que je ne digère pas. En juillet, les jeux de hasard ont leur place aux foires de campagne et non pas à la Chambre des communes. Le ministre qui vient de parler sait fort bien que le comité dont nous avons été membres a tenu des réunions pendant tout le printemps, et ce n'est que lorsqu'il nous a donné son ultimatum en mai que nous nous sommes rendu compte que lui et le gouvernement étaient déterminés à présenter une forme de clôture qui s'était déjà révélée impossible en septembre dernier.

L'hon. M. Macdonald: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas vrai que de l'assentiment général du comité la question de la répartition du temps avait été remise à plus tard au cours de la session alors qu'on réglait d'autres questions telles celle du régime des comités? Les députés ont toujours su qu'il s'agissait d'une question que nous voulions présenter au cours de la session actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pensions que vous seriez raisonnable.

M. Fairweather: C'est ça la question. Nous nous sommes trompés, et cette motion crée un problème parce que certains députés étant raisonnables ne prévoyaient pas une proposition aussi arrogante. Nous avons ensuite discuté d'autres questions, qui se prêtaient mieux à l'entente.

• (5.50 p.m.)

Puisque nous jouons à lire des éditoriaux, j'imagine qu'il est tout naturel de rendre la pareille. Je ne m'attarderai pas à vous dire quel parti le *Citizen* d'Ottawa appuie normalement, mais par pure coïncidence, le jour même où le *Telegram* de Toronto accordait au ministre l'honneur d'un excellent éditorial, un autre paraissait dans le *Citizen*, coiffé du titre *Rights Imperilled*. Pas un mauvais jour, le 4 juillet, étant donné l'importance de cette date

dans l'histoire de ce continent. Accusant le règlement de clôture d'être trop draconien, l'éditorialiste dit:

Ce n'est pas par hasard que le gouvernement a décidé d'attendre aux derniers moments de la session en cours pour présenter ce nouveau règlement de clôture—et l'article 75c n'est rien d'autre.

La fatigue probable de tous les députés permettrait peut-être au gouvernement de le faire adopter. Mais cela pourrait avoir un effet contraire si l'opposition est bien décidée à combattre.

Aucun parlementaire n'est aussi intraitable, aussi peu disposé au compromis, que ceux qui sont fatigués, qui veulent retourner chez eux, mais qui ne le peuvent parce qu'ils estiment qu'on se moque d'eux et veulent rester pour se défendre. Une bonne partie de ce qu'on a pu accomplir en obtenant la collaboration de l'opposition pour l'accélération des travaux du Parlement sera en pure perte si le gouvernement ne revient pas sur sa décision.

L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé cette importante question au cours du débat. L'article poursuit:

Quand la majorité des leaders à la Chambre ne peuvent tomber d'accord sur l'attribution d'un délai pour l'examen d'un bill, l'article 75c du Règlement permettrait au gouvernement d'imposer une limite d'un jour pour chaque étape. Ce serait se moquer des droits du Parlement.

Il est impossible pour le président du Conseil privé (M. Macdonald) de convenir du résultat ultime que pourrait avoir, ce changement, parce qu'il trouve gênant de partager ces renseignements. Il parle de débat significatif. Bien sûr, on pourrait tenir un débat significatif si les faits étaient exposés franchement. Je reviens à l'éditorial:

On devrait accorder à l'opposition un temps raisonnable—peut-être deux ou trois semaines—pour rallier l'opinion publique contre toute mesure législative qu'elle juge inique. Si, après cela, le public n'a pas réagi aux arguments exposés par l'opposition, la prolongation du débat deviendrait de l'obstruction systématique. On pourrait alors imposer la clôture sans qu'elle soit qualifiée de mesure dictatoriale.

Voilà un éditorial franc. Je l'ai lu en entier, ce qui n'est guère l'usage ici. Le ministre parle de la difficulté que poserait la règle de clôture, l'article 33 du Règlement. Le cabinet et ses spécialistes de la programmation peuvent assurément présenter au Parlement une modification raisonnable à cette règle.

Quel que soit le jeu auquel se livre le ministre, les règles n'en sont pas la propriété du gouvernement du Canada, mais plutôt des députés considérés individuellement. Je suppose que tous ceux qui prendront la parole le répéteront. Ces règles sont la propriété non seulement des députés membres des grands partis, mais aussi de ceux qui appartiennent à des partis moins importants et même des indépendants. Ce sont les règles du Parlement qui sont à l'étude, et c'est parce qu'elles ne